

## **1- Passage du département de l'Eure en zone de circulation active du virus**

Le département de l'Eure est passé depuis le 20 septembre 2020 en zone rouge de circulation active du virus.

Dans ma dernière lettre du début du mois de septembre je vous faisais déjà état d'une tendance de détérioration marquée pour notre département.

Le passage en zone rouge trouve son origine dans la confirmation de cette tendance de dégradation continue de la situation sanitaire. Désormais le taux d'incidence (nombre de personnes détectées positives rapporté à un volume de 100 000 personnes) est très légèrement inférieur à 50 mais atteint déjà 110 à Évreux. Le taux de positivité est désormais de 5 %.

Dans ma précédente communication, je signalais également l'apparition de plusieurs foyers épidémiques (clusters) au sein de foyers familiaux et aussi d'EHPAD et j'appelais à ce qu'une attention particulière soit apportée à ces structures et à une stricte application des règles sanitaires y compris dans la sphère privée.

Il est bien confirmé que les rassemblements dans la sphère privée (fêtes étudiantes, fêtes familiales et amicales, fêtes des voisins, repas des anciens) sont devenus les premiers cadres de propagation de l'épidémie et qu'il est vivement conseillé de limiter drastiquement le nombre des personnes rassemblées et de veiller à la stricte application des règles de distanciation, de port du masque et de respect des gestes barrière.

J'appelle donc les habitants de l'Eure à adopter un comportement responsable et civique afin d'éviter d'avoir à prendre des mesures plus restrictives si la situation venait à s'aggraver encore.

En effet, le classement en zone rouge permet au préfet, en concertation avec le directeur général de l'ARS et les élus locaux, de prendre des mesures supplémentaires de restriction de la circulation des personnes ou de suspension d'activité afin de freiner la propagation du virus. Il peut également réglementer ou fermer provisoirement des établissements recevant du public (ERP) ou des lieux de réunions et de rassemblement.

En zone de circulation active du virus, le décret du 10 juillet 2020 prévoit la mise en place automatique de la disposition réglementaire suivante :

- une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans les établissements recevant du public de type :

- X : établissements sportifs couverts ;
- PA : établissements de plein air ;
- L : Salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- CTS : chapiteaux, tentes et structures ;
- P : salles de jeux ;
- R : Établissements d'enseignement artistique spécialisé ; centres de vacances ;

De plus, les établissements de types X, PA, L et CTS ne peuvent accueillir de public que s'ils disposent d'une place assise.

## **2- Définition de la notion de contacts à risque dans les écoles primaires**

Suite à une nouvelle recommandation du Haut conseil pour la santé publique (HCSP) le ministère de l'éducation nationale a fait évoluer la posture en cas de détection d'un cas d'élève positif en école maternelle ou élémentaire.

Désormais :

- les élèves d'école maternelle ou élémentaire qui ont un camarade de classe positif à la COVID-19 ne sont plus considérés « contacts à risque » et ils peuvent continuer à aller normalement à l'école,
- un professeur en école maternelle ou élémentaire, étant donné qu'il porte lui-même un masque, n'est plus considéré comme un « contact à risque » s'il a côtoyé un élève non masqué positif à la COVID-19.

La foire aux questions ainsi que les fiches détaillées en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale ont été mises à jour et sont accessibles via le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730>

La page de référence au protocole sanitaire et aux modalités pratiques de la rentrée 2020 est toujours accessible via le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>

Ces règles s'appliquent également au champ périscolaire.

## **3- Vigilance accrue auprès des personnes vulnérables**

La période de confinement au cours des mois de mars et d'avril a accru la fragilité des personnes vulnérables et les maires ont été avec leurs équipes en première ligne pour les soutenir et leur apporter assistance. Cette situation exceptionnelle a nécessité le renforcement des actions de prévention et une grande vigilance.

Au cours du mois de mars mais aussi plus récemment pendant l'épisode de canicule de cet été j'ai rappelé que les communes doivent être dotées d'un registre nominatif communal maintenu à jour pour l'inscription, sur leur demande ou par signalement de tiers, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile installées sur le territoire de la collectivité. Je vous ai demandé de me faire état de votre niveau de préparation en me confirmant l'existence de ce registre.

Je remercie les communes qui n'auraient pas répondu à mes sollicitations de mars et d'août derniers de bien vouloir confirmer l'existence de ce registre en écrivant à mes services à l'adresse suivante : [pref-sidpc27@eure.gouv.fr](mailto:pref-sidpc27@eure.gouv.fr).

#### **4- Organisation de collectes de sang**

L'Établissement français du sang alerte sur le niveau très faible des réserves de sang et a lancé un appel solennel à la mobilisation de tous.

L'Établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie (EFS HFNO) peut être amené à entrer en contact avec vous pour solliciter la mise à disposition de lieux de collectes (salles municipales, gymnases, etc.).

Je vous remercie de bien vouloir accorder une suite favorable à leurs demandes et de promouvoir le don du sang au sein de vos personnels et parmi la population de votre commune.

Pour chaque opération de collecte l'EFS HFNO garantit un respect strict des règles sanitaires :

- rendez-vous pour éviter toute file d'attente,
- pré-accueil afin de vérifier l'absence de signes cliniques évoquant le COVID-19,
- port du masque systématique pour toutes les personnes présentes,
- distanciation entre les donateurs,
- désinfection des postes de travail,
- lavage des mains ou friction avec une solution hydro-alcoolique.